

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 AVRIL 2011

N°3 – 94 / 2011 : DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES COMMUNAUTAIRES 2011 POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN OPAH

Pilote : Territoire d'agglomération-Habitat

Autres services concernés : Direction Générale des Services, Finances et Budget, Affaires Juridiques et Marchés Publics

Monsieur Claude JULIEN rapporteur,

Par délibération en date du 02 février 2010, la communauté d'agglomération a décidé d'adopter deux dispositifs d'aides communautaires pour travaux, en OPAH Centres Bourgs de l'Albigeois et Quartiers d'Albi, pour la période 2010-2011-2012.

La réforme 2011 des aides de l'Anah applicable désormais sans limitation de zonage des communes, modifie par ailleurs les règles d'intervention des financeurs en faveur des propriétaires bailleurs et occupants d'OPAH.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération doit donc adapter son intervention financière pour travaux d'OPAH, pour la période 2011.

Je vous propose donc :

- de retenir la mise en œuvre d'un seul dispositif d'aides communautaires pour les propriétaires des périmètres d'OPAH des 17 communes de l'agglomération,
- d'approuver le nouveau dispositif d'aides financières communautaires 2011 pour travaux d'amélioration de l'habitat réalisés dans le cadre des deux OPAH communautaires Centres Bourgs de l'Albigeois et Quartiers d'Albi, en complément des aides accordées par l'Anah et des autres financeurs,
- de préciser que :
 - les conditions de mise en œuvre des aides communautaires s'appliqueront comme prévu aux projets de réhabilitation préalablement agréés et subventionnés par l'Anah,
 - le montant définitif de l'aide communautaire attribuée à chacun des projets de réhabilitation d'OPAH, fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2007-2012,

VU la délibération N° / 2011 et annexe portant Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH communautaire Centres Bourgs de l'Albigeois,

VU la délibération N° / 2011 et annexe portant Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 19 avril 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↪ DÉCIDE

- de retenir la mise en œuvre d'un seul dispositif d'aides communautaires pour les propriétaires des périmètres d'OPAH des 17 communes de l'agglomération,
- d'approuver le nouveau dispositif d'aides financières communautaires 2011 pour travaux d'amélioration de l'habitat réalisés dans le cadre des deux OPAH communautaires Centres Bourgs de l'Albigeois et Quartiers d'Albi, en complément des aides accordées par l'Anah et des autres financeurs :

Propriétaires Bailleurs									
CATEGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	Grille dégradation	Grille Insalubrité	Justificatif	Anah			C2A		
	Indice de Dégradation	Coefficient insalubrité		plafond travaux HT	taux	montant max/logt	taux, prime	montant max/logt	
Travaux lourds sur logement indigne		insalubrité >0,4 (Avis CLAH)		80 000 €	35%	28 000 €	2%	1 600 €	
Travaux lourds sur logement très dégradé	>ou = 0,55					28 000 €		1 600 €	
Travaux de Petite LHI		0,4>insalubrité>0,3 (Avis CLAH)		40 000 €	35%	14 000 €	4%	1 600 €	
Travaux pour l'autonomie de la personne			Décision CDAPH ou GIR			14 000 €		1%	400 €
Travaux sur logement dégradé	0,40<=ID<0,55			40 000 €	25%	10 000 €	3%	1 200 €	
Travaux suite à procédure RSD ou contrôle de décence			Procédure RSD, contrôle décence CAF			10 000 €		2%	800 €
Travaux de transformation d'usage			Local autre qu'habitation			10 000 €		3%	1 200 €
Amélioration thermique C2A cf Anah : plafond travaux 80 m ² /logt - 25% gain énergétique - étiquette D							15€/m ²	1 200 €	

Propriétaires Occupants						
CATEGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	Anah				C2A	
	plafond travaux HT	taux, prime	revenus	montant max/logt	taux, prime	montant max/logt
Travaux lourds sur logement indigne	50 000 €	50%	Modestes - Très modestes - Majorés	25 000 €	7%	3 500 €
Travaux lourds sur logement très dégradé				25 000 €		
Travaux de Petite LHI	20 000 €	50%	Modestes - Très Modestes - Majorés	10 000 €	7%	1 400 €
Travaux pour l'autonomie de la personne		50%	Modestes - Très modestes	10 000 €	7%	1 300 €
		35%	Majorés	7 000 €	5%	900 €
Autres travaux Energie éligibles à l'ASE		35%	Très Modestes	7 000 €	7%	1 400 €
		20%	Modestes	4 000 €	5%	1 000 €
Autres travaux	5 714 €	35%	Très Modestes	2 000 €	25%	1 400 €
Aide de Solidarité Ecologique (ASE)		1 600 €	25% gain énergétique			500 €

↪ **DIT QUE**

- les conditions de mise en œuvre des aides communautaires s'appliqueront comme prévu aux projets de réhabilitation préalablement agréés et subventionnés par l'Anah,
- le montant définitif de l'aide communautaire attribuée à chacun des projets de réhabilitation d'OPAH, fera comme prévu l'objet d'une délibération spécifique,
- les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Avril 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE